

COMPTES INDIVIDUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

30
ans

1994 - 2024



DES SAVOIE

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DES SAVOIE

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire
et financier au capital de 187 967 360,00 euros
Siège social : 4, avenue du Pré Félin - PAE Les Glaisins 74940 ANNECY LE VIEUX
302 958 491 R.C.S ANNECY*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2023

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie
en date du 26 janvier 2024 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du
28 mars 2024

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023.....	6
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2023	8
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023.....	9
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	10
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	17
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	36
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	37
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....	39
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	43
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	45
Note 8 ACTIONS PROPRES	46
Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	47
Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	49
Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	49
Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	50
Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE.....	51
Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	51
Note 15 PROVISIONS	52
Note 16 EPARGNE LOGEMENT	54
Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	56
Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	58
Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	60
Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES	60
Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	61

Note 22	TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	62
Note 23	OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	65
Note 24	OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	65
Note 25	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	66
Note 26	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	69
Note 27	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	70
Note 28	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	71
Note 29	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES.....	72
Note 30	ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL.....	72
Note 31	OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION.....	73
Note 32	COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE CENTRALISEE	73
Note 33	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	74
Note 34	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	75
Note 35	PRODUIT NET DES COMMISSIONS.....	75
Note 36	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	75
Note 37	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	75
Note 38	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	76
Note 39	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	77
Note 40	COUT DU RISQUE	79
Note 41	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	80
Note 42	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	80
Note 43	IMPOT SUR LES BENEFICES	81
Note 44	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES.....	81
Note 45	EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES.....	82
Note 46	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUEITE DE L'EXPLOITATION	82
Note 47	AFFECTATION DES RESULTATS.....	82

Note 48	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	82
Note 49	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	82
Note 50	ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE.....	82

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		1 120 820	978 567
Caisse, banques centrales		140 511	116 316
Effets publics et valeurs assimilées	5	240 782	252 872
Créances sur les établissements de crédit	3	739 527	609 379
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	2 870 572	4 742 576
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	22 796 696	21 852 379
OPERATIONS SUR TITRES		1 560 407	1 919 401
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	1 293 422	1 674 341
Actions et autres titres à revenu variable	5	266 985	245 060
VALEURS IMMOBILISEES		1 882 700	1 831 471
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 213 724	1 195 084
Parts dans les entreprises liées	6-7	497 280	456 933
Immobilisations incorporelles	7	31 106	30 996
Immobilisations corporelles	7	140 590	148 458
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8		
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		389 619	308 354
Autres actifs	9	172 485	166 366
Comptes de régularisation	9	217 134	141 988
TOTAL ACTIF		30 620 814	31 632 748

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		264 931	329 554
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	264 931	329 554
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	16 181 693	17 921 669
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	9 872 634	8 949 487
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13		1 000
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		611 722	840 708
Autres passifs	14	330 819	590 386
Comptes de régularisation	14	280 903	250 322
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		606 962	619 445
Provisions	15-16-17	284 173	292 957
Dettes subordonnées	18	322 789	326 488
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		240 799	238 950
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	2 842 073	2 731 935
Capital souscrit		187 967	187 967
Primes d'émission		105 117	105 117
Réserves		2 425 153	2 307 751
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		123 836	131 100
TOTAL PASSIF		30 620 814	31 632 748

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
ENGAGEMENTS DONNES		2 318 262	2 742 101
Engagements de financement	27	1 418 259	1 889 799
Engagements de garantie	27	899 311	851 347
Engagements sur titres	27	692	955
ENGAGEMENTS RECUS		10 548 241	9 789 936
Engagements de financement	27	26 386	25 136
Engagements de garantie	27	10 521 163	9 763 845
Engagements sur titres	27	692	955

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 24 et 25.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	33	681 776	411 643
Intérêts et charges assimilées	33	-513 176	-161 566
Revenus des titres à revenu variable	34	63 302	50 673
Commissions (Produits)	35	302 751	266 332
Commissions (Charges)	35	-60 976	-60 525
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	12 040	14 196
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	-3 321	-3 787
Autres produits d'exploitation bancaire	38	10 936	6 966
Autres charges d'exploitation bancaire	38	-1 756	-2 550
PRODUIT NET BANCAIRE		491 576	521 382
Charges générales d'exploitation	39	-291 455	-286 346
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-20 173	-22 228
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		179 948	212 808
Coût du risque	40	-24 990	-31 661
RESULTAT D'EXPLOITATION		154 958	181 147
Résultat net sur actifs immobilisés	41	2 947	-8 553
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		157 905	172 594
Résultat exceptionnel	42		
Impôts sur les bénéfices	43	-32 220	-38 194
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-1 849	-3 300
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		123 836	131 100

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie, 64 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 59,69 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001. Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 40,31 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 **Relations internes au Crédit Agricole**

❖ Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les

suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit" (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du

bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

- ❖ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite Bank Recovery and Resolution Directive « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2023

Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte macro-économique global avec la hausse des taux et la guerre Ukraine-Russie, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie n'est pas exposée de manière significative au risque pays sur l'Ukraine et la Russie au 31 décembre 2023.

FCT Crédit Agricole Habitat

Au cours de l'exercice 2023, sont intervenus les démontages des « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » et « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le démantèlement de ces RMBS, émis en France par le Groupe et nés d'opérations de titrisation réalisées par les Caisses régionales, s'est traduit par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales aux FCT pour un montant de :

- 1,150 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 20 avril 2023 et au remboursement des titres le 27 avril 2023, soit un montant de 32,8 millions d'euros pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie ;

- 15 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 19 octobre 2023 et au remboursement des titres le 25 octobre 2023, soit un montant de 352,2 millions d'euros pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie.

Conséquences comptables d'arrêts de la Cour de cassation sur l'ouverture des droits à congés payés pendant les arrêts maladie

Afin de se conformer à la réglementation européenne, la Cour de cassation a décidé, dans plusieurs arrêts pris en septembre 2023, que le calcul des congés payés tiendrait compte des périodes d'arrêt maladie non professionnelle et des périodes d'arrêt maladie professionnelle au-delà d'un an en cohérence avec la prescription légale de 3 ans.

Les arrêts devraient donc entraîner une augmentation du nombre de congés payés pour les salariés concernés.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a comptabilisé un complément de charges de 875 milliers d'euros, charges sociales incluses.

Note 1.4 **Evénements postérieurs à l'exercice 2023**

Néant

Note 2 **PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Aucun changement de méthode comptable et de présentation des comptes n'est survenu au cours de l'exercice 2023.

Règlements	Date de 1ère application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement ANC N° 2023-02 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n° 2020-01 du 9 octobre 2020 relatif aux comptes consolidés	01/01/2023
Règlement ANC N° 2023-08 du 22 novembre 2023 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général	01/01/2023

Note 2.1 **Créances et engagements par signature**

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes

les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;

- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

A titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varie entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

2. Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en stage 2.

- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2

- L'instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteur ou indicateur de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour

lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de

contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 **Portefeuille Titres**

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours

moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle

de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie n'a pas opéré, en 2023, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Note 2.3 **Immobilisations**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans

Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur

obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 **Provisions**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Le FRBG de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie couvre au 31 décembre 2023 des risques financiers pour 240 799 milliers d'euros.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 **Opérations en devises**

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 **Engagements hors-bilan**

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.11 **Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement**

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie, modifié par les avenants 2021-2022-2023 du 30 juin 2021.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel ;
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,

- Majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Pour satisfaire à ces engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a souscrit à des assurances :

- auprès de Predica pour couvrir les indemnités de fin de carrière qui seront à verser à ses collaborateurs à l'issue de leur vie professionnelle,
- auprès d'Adicam et de Formugei pour couvrir les charges futures de retraites et d'indemnités de fin de carrière des Dirigeants et Présidents.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie.

Note 2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3**CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE**

	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	669 987				669 987	1 806	671 793	513 438
à terme (+)				61 727	61 727	63	61 790	90 004
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				5 930	5 930	14	5 944	5 937
Total	669 987			67 657	737 644	1 883	739 527	609 379
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							739 527	609 379
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	464 216				464 216	1 998	466 214	943 476
Comptes et avances à terme	60 638	79 863	1 962 346	292 882	2 395 729	8 629	2 404 358	3 799 100
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	524 854	79 863	1 962 346	292 882	2 859 945	10 627	2 870 572	4 742 576
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							2 870 572	4 742 576
TOTAL							3 610 099	5 351 955

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 5 944 milliers d'euros, dont :

- 5 930 milliers d'euros de prêts participatifs à Crédit Logement
- 14 milliers d'euros de créances rattachées sur l'ensemble de ces prêts

Les créances sur les établissements de crédit ne sont pas éligibles au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2023, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie s'élève à 530 941 milliers d'euros contre 556 685 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	4 132	4			4 136		4 136	5 667
Autres concours à la clientèle	779 064	1 646 363	6 782 298	13 648 572	22 856 297	63 932	22 920 229	21 964 816
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	65 342				65 342	838	66 180	61 224
Dépréciations							-193 849	-179 328
VALEUR NETTE AU BILAN							22 796 696	21 852 379

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 1 387 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 2 301 686 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2023 contre 5 777 209 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 94 590 milliers au 31 décembre 2023 d'euros contre 82 909 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
France (y compris DOM-TOM)	21 640 410	20 738 619
Autres pays de l'U.E.	32 412	43 480
Autres pays d'Europe	1 216 583	1 156 812
Amérique du Nord	6 206	6 030
Amérique Centrale et du Sud	862	928
Afrique et Moyen-Orient	14 060	14 460
Asie et Océanie (hors Japon)	15 034	15 221
Japon	208	229
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	22 925 775	21 975 779
Créances rattachées	64 770	55 928
Dépréciations	-193 849	-179 328
VALEUR NETTE AU BILAN	22 796 696	21 852 379

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2023					31/12/2022				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
France (y compris DOM-TOM)	21 702 267	461 505	151 072	-182 718	-100 968	20 791 739	408 510	140 034	-166 035	-99 476
Autres pays de l'U.E.	32 567	1 207	761	-894	-494	43 619	1 611	923	-1 041	-624
Autres pays d'Europe	1 219 250	24 101	8 485	-9 644	-5 329	1 159 392	25 732	10 736	-11 527	-6 906
Amérique du Nord	6 215	122	112	-121	-67	6 039	119	115	-116	-69
Amérique Centrale et du Sud	884	180	180	-172	-95	949	182	182	-171	-102
Afrique et Moyen-Orient	14 101	579	233	-271	-150	14 504	965	343	-404	-242
Asie et Océanie (hors Japon)	15 053	30	29	-29	-16	15 236	34	34	-34	-20
Japon	208					229				
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	22 990 545	487 724	160 872	-193 849	-107 119	22 031 707	437 153	152 367	-179 328	-107 439

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2023					31/12/2022				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	14 992 414	172 341	56 989	-62 428	-39 124	14 168 701	170 489	61 461	-65 433	-45 244
Agriculteurs	656 883	17 305	2 984	-4 709	-2 040	635 512	16 689	3 299	-4 856	-2 285
Autres professionnels	3 007 916	135 142	51 932	-55 739	-33 240	2 952 005	115 001	44 560	-51 253	-29 133
Clientèle financière	364 390	6 545	2 991	-4 185	-2 275	324 729	4 783	2 312	-2 944	-1 715
Entreprises	3 105 501	156 246	45 935	-66 693	-30 400	3 068 547	129 047	40 677	-54 550	-29 005
Collectivités publiques	748 233					764 415	948		-160	
Autres agents économiques	115 208	145	41	-95	-40	117 798	196	58	-132	-57
TOTAL	22 990 545	487 724	160 872	-193 849	-107 119	22 031 707	437 153	152 367	-179 328	-107 439

Note 5 **TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE**

	31/12/2023				31/12/2022	
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				239 402	239 402	251 369
dont surcote restant à amortir				13 402	13 402	15 369
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				1 380	1 380	1 503
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				240 782	240 782	252 873
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				340 454	340 454	378 031
Autres émetteurs		8 066		938 331	946 397	1 290 832
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir				-9 181	-9 181	-3 321
Créances rattachées				6 583	6 583	6 138
Dépréciations		-12			-12	-660
VALEUR NETTE AU BILAN		8 054		1 285 368	1 293 422	1 674 341
Actions et autres titres à revenu variable		272 706			272 706	246 452
Créances rattachées		203			203	185
Dépréciations		-5 924			-5 924	-1 577
VALEUR NETTE AU BILAN		266 985			266 985	245 059
TOTAL		275 039		1 526 150	1 801 189	2 172 273
Valeurs estimatives		295 909		1 398 986	1 694 895	1 977 483

(1) dont 10 065 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2023 et 69 336 milliers d'euros au 31 décembre 2022

Transferts de titres en cours d'exercice :

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie n'a pas réalisé de transferts de titres au cours de l'exercice 2023.

Cessions de titres d'investissement :

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie n'a pas réalisé de cessions de titres d'investissement au cours de l'exercice 2023.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 21 072 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 16 058 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 4 163 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 4 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -123 365 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre -203 025 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Administration et banques centrales (y compris Etats)	304 318	346 925
Etablissements de crédit	321 658	258 489
Clientèle financière	493 540	815 270
Collectivités locales	36 136	31 107
Entreprises, assurances et autres clientèles	403 905	463 524
Divers et non ventilés		
Total en principal	1 559 557	1 915 315
Créances rattachées	6 786	6 323
Dépréciations	-5 936	-2 237
VALEUR NETTE AU BILAN	1 560 407	1 919 401

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2023				31/12/2022			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Titres à revenu fixe ou variable	1 286 851	239 402	272 706	1 798 959	1 668 863	251 369	246 452	2 166 684
dont titres cotés	1 246 923	239 402		1 486 325	1 282 583	251 369		1 533 952
dont titres non cotés (1)	39 928		272 706	312 634	386 280		246 452	632 732
Créances rattachées	6 583	1 380	203	8 166	6 138	1 503	185	7 826
Dépréciations	-12		-5 924	-5 936	-660		-1 577	-2 237
VALEUR NETTE AU BILAN	1 293 422	240 782	266 985	1 801 189	1 674 341	252 872	245 060	2 172 273

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 248 314 milliers d'euros (dont OPCVM français de capitalisation 248 314 milliers d'euros)
- OPCVM étrangers 296 milliers d'euros (dont OPCVM étrangers de capitalisation 296 milliers d'euros)

Les OPCVM figurent à l'actif du bilan pour 248 610 d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2023 s'élève à 269 259 d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2023 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires	150	150
OPCVM actions	156 670	174 158
OPCVM autres	91 790	94 951
TOTAL	248 610	269 259

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	15 014	40 757	580 139	650 941	1 286 851	6 583	1 293 434	1 675 001
Dépréciations							-12	-660
VALEUR NETTE AU BILAN	15 014	40 757	580 139	650 941	1 286 851	6 583	1 293 422	1 674 341
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		25 161	102 412	111 829	239 402	1 380	240 782	252 872
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		25 161	102 412	111 829	239 402	1 380	240 782	252 872

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	1 071 950		1 461 811	
Autres pays de l'U.E.	451 299		445 399	
Autres pays d'Europe	3 004		13 022	
Amérique du Nord				
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	1 526 253		1 920 232	
Créances rattachées	7 963		7 641	
Dépréciations	-12		-660	
VALEUR NETTE AU BILAN	1 534 204		1 927 213	

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brutes	Nettes					
En milliers d'euros										
<u>- Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit :</u>				209 862	209 862					4 395
SA CREDIT AGRICOLE NEXT BANK (1)	313 317	136 558	54,00%	209 862	209 862		181 990	79 021	10 723	4 395
<u>- Autres parts dans les entreprises liées :</u>				105 004	105 004	226 731				3 700
SASU CADS DEVELOPPEMENT (1)	16 500	10 163	100,00%	16 500	16 500	23 200		1 377	2 653	3 700
SNC FONCIERE (1)	9 278	-8 816	91,64%	8 502	8 502	124 138		2 508	258	0
SASU CADS CAPITAL (1)	1 625	-8 940	100,00%	80 003	80 003	79 393		10 425	-59	0
<u>- Autres titres de participations :</u>				1 166 667	1 156 684	28 705				44 291
SNC SACAM MUTUALISATION (1)	18 556 667	11 388	3,32%	616 969	616 969	0		265 250	264 112	8 730
SAS RUE LA BOETIE (1)	2 928 713	17 331 803	2,16%	477 426	477 426	21 481		1 813 622	1 804 296	33 915
SAS SACAM INTERNATIONAL (1)	469 221	28 729	2,16%	19 399	13 075	0		14 071	13 581	272
SAS SACAM DEVELOPPEMENT (1)	725 471	76 922	2,11%	15 446	15 446	7 224		51 918	6 499	799
SAS SACAM IMMOBILIER (1)	173 273	13 780	4,07%	7 393	7 393	0		4 102	4 012	155
SA SETAM (1)	4 442	173 731	5,00%	4 762	4 762	0		78 479	19 030	318
SAS SACAM AVENIR (1)	277 623	-150	2,97%	10 463	8 242	0		0	-74	0
SAS DELTA (1)	79 550	-1 789	3,26%	2 593	2 593	0		0	-30	0
SAS C2MS (1)	53 053	30 311	4,19%	3 145	3 145	0		207 440	6 204	102
SAS SACAM PARTICIPATIONS (1)	62 558	22 189	3,18%	2 302	2 302	0		3 482	2 868	0
DOXIO (1)	661	42 283	1,85%	1 653	1 653	0		54 114	-4 336	0
SACAM FIRECA (1)	69 334	-11 799	3,67%	3 542	2 107	0		0	-3 323	0
SACAM NEOPRO (2)	45 169	-9	3,49%	1 574	1 573	0		0	-9	0
<u>- Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit</u>				0	0	0				
<u>- Participations dans des établissements de crédit</u>				0	0	0				
<u>- Autres parts dans les entreprises liées</u>				1 983	1 751	7 650				1 300
<u>- Autres titres de participations</u>				7 830	6 829	1 223				357
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS				1 491 346	1 480 131	264 309	0			1 657

(1) Etats Financiers 2022

(2) Société nouvellement créée en 2022

Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	255 671	386 665	177 316	266 428
Titres cotés				
Avances consolidables	234 382	234 382	278 607	278 607
Créances rattachées	7 459	7 459	1 221	1 221
Dépréciations	-232		-211	
VALEUR NETTE AU BILAN	497 280	628 506	456 933	546 256
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 174 506	1 703 592	1 153 481	1 624 341
Titres cotés				
Avances consolidables	29 928	29 928	36 675	36 675
Créances rattachées	290	290	134	134
Dépréciations	-10 983		-13 439	
Sous-total titres de participation	1 193 741	1 733 810	1 176 851	1 661 150
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	20 136	21 734	18 326	19 836
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-153		-93	
Sous-total autres titres détenus à long terme	19 983	21 734	18 233	19 836
VALEUR NETTE AU BILAN	1 213 724	1 755 544	1 195 084	1 680 986
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 711 004	2 384 050	1 652 017	2 227 242

	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 450 313		1 349 123	
Titres cotés				
TOTAL	1 450 313		1 349 123	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2023
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	177 316	78 375	-20		255 671
Avances consolidables	278 607	43 317	-87 542		234 382
Créances rattachées	1 221	7 459	-1 221		7 459
Dépréciations	-211	-232	211		-232
VALEUR NETTE AU BILAN	456 933	128 919	-88 572		497 280
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 153 481	21 541	-516		1 174 506
Avances consolidables	36 675	21 482	-28 229		29 928
Créances rattachées	134	561	-405		290
Dépréciations	-13 439	-716	3 172		-10 983
Sous-total titres de participation	1 176 851	42 868	-25 978		1 193 741
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	18 326	3 348	-1 538		20 136
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-93	-153	93		-153
Sous-total autres titres détenus à long terme	18 233	3 195	-1 445		19 983
VALEUR NETTE AU BILAN	1 195 084	46 063	-27 423		1 213 724
TOTAL	1 652 017	174 982	-115 995		1 711 004

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a augmenté ses participations dans le capital des sociétés suivantes :

- CADS Capital à hauteur de 78 375 milliers d'euros par compensation de créance,
- SAS Rue la Boétie à hauteur de 21 491 milliers d'euros par compensation de créance,
- Crédit Agricole Alpes Développement d'un montant de 10 milliers d'euros, libéré à hauteur de 100%,
- CA Innovations et Territoires pour 610 milliers d'euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	355 911	13 170	-2 912		366 169
Amortissements et dépréciations	-207 453	-20 508	2 382		-225 579
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	148 458	-7 338	-530		140 590
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	72 155	40	-265		71 930
Amortissements et dépréciations	-41 159	-2 870	3 205		-40 824
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	30 996	-2 830	2 940		31 106
TOTAL	179 454	-10 168	2 410		171 696

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Note 8 ACTIONS PROPRES

Néant

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Autres actifs (1)		
Instrument conditionnels achetés	8 050	10 074
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers (2)	164 396	156 201
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	39	91
VALEUR NETTE AU BILAN	172 485	166 366
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	75 655	51 553
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	849	1 283
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	10	169
Charges constatées d'avance	1 385	992
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	25 183	8 410
Autres produits à recevoir	109 769	76 424
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	4 283	3 157
VALEUR NETTE AU BILAN	217 134	141 988
TOTAL	389 619	308 354

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 6 520 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 5 093 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 1 427 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 4 605 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (note 39 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n°

806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2023	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2023
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	179 328	75 242	-58 038	-2 683		193 849
Sur opérations sur titres	2 237	4 461	-762			5 936
Sur valeurs immobilisées	16 672	3 960	-6 681			13 951
Sur autres actifs	60	64	-64			60
TOTAL	198 297	83 727	-65 545	-2 683		213 796

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	7 119				7 119		7 119	6 669
à terme	1 450	900		62 390	64 740	580	65 320	93 680
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée	192 309				192 309	183	192 492	229 205
VALEUR AU BILAN	200 878	900		62 390	264 168	763	264 931	329 554
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	13 572				13 572		13 572	7 484
Comptes et avances à terme	1 580 544	2 828 232	7 813 065	3 902 067	16 123 908	44 213	16 168 121	17 914 185
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	1 594 116	2 828 232	7 813 065	3 902 067	16 137 480	44 213	16 181 693	17 921 669
TOTAL	1 794 994	2 829 132	7 813 065	3 964 457	16 401 648	44 976	16 446 624	18 251 223

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie.

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	6 386 745				6 386 745	1 756	6 388 501	7 845 535
Comptes d'épargne à régime spécial (1) :	76 249				76 249		76 249	84 360
à vue	76 249				76 249		76 249	84 360
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	1 202 852	1 192 249	975 091	1 359	3 371 551	36 333	3 407 884	1 019 592
à vue	9 303				9 303		9 303	8 815
à terme	1 193 549	1 192 249	975 091	1 359	3 362 248	36 333	3 398 581	1 010 777
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	7 665 846	1 192 249	975 091	1 359	9 834 545	38 089	9 872 634	8 949 487

(1) Les Comptes d'épargne à régime spécial sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) (Cf. note 32.2 Epargne centralisée).

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Particuliers	4 723 300	3 840 033
Agriculteurs	235 999	216 325
Autres professionnels	836 532	694 309
Clientèle financière	394 286	369 220
Entreprises	3 316 846	3 543 094
Collectivités publiques	717	631
Autres agents économiques	326 865	282 999
Total en principal	9 834 545	8 946 611
Dettes rattachées	38 089	2 876
VALEUR AU BILAN	9 872 634	8 949 487

Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

	31/12/2023						31/12/2022	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Bons de caisse								1 000
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)								
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN								1 000

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	428	674
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	273 278	542 599
Versements restant à effectuer sur titres	57 113	47 113
VALEUR AU BILAN	330 819	590 386
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	26 751	40 132
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	13 915	9 296
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	35	122
Produits constatés d'avance	79 853	75 754
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	12 146	6 005
Autres charges à payer	89 557	95 653
Autres comptes de régularisation	58 646	23 360
VALEUR AU BILAN	280 903	250 322
TOTAL	611 722	840 708

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 PROVISIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2023
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	2 045	308	-135			2 218
Provisions pour autres engagements sociaux	36 390	76 993	-46	-83 067		30 270
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	900	1 031	-1 547	-384		
Provisions pour litiges fiscaux (1)	15 056	4 531	-902	-2 405		16 280
Provisions pour autres litiges						
Provisions pour risques pays (2)						
Provisions pour risques de crédit (3)	208 975	474 070		-472 249		210 796
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (44)	14 815	690	-86	-1 999		13 420
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (55)	12 108	163		-5 037		7 234
Autres provisions	2 668	3 937	-2 447	-203		3 955
VALEUR AU BILAN	292 957	561 723	-5 163	-565 344		284 173

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et /ou résidence).

(3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(44) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(55) Cf note 16 ci-après

Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million

d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 136 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision du même montant a été constatée dans les comptes de la Caisse régionales de Crédit Agricole mutuel des Savoie au 31 décembre 2021. Les dépôts des mémoires des deux parties ont été effectués sur l'année 2022.

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité, clôturant ainsi la procédure.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 a été reprise dans les comptes du 31 décembre 2023.

Note 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	372 307	378 546
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	327 432	1 579 821
Ancienneté de plus de 10 ans	2 151 681	1 170 612
Total plans d'épargne-logement	2 851 420	3 128 979
Total comptes épargne-logement	355 490	348 944
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	3 206 910	3 477 923

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement	3 879	511
Comptes épargne-logement	2 664	3 187
TOTAL ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	6 543	3 698

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 927	0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	964	3 933
Ancienneté de plus de 10 ans	4 178	8 173
Total plans d'épargne-logement	7 069	12 107
Total comptes épargne-logement	163	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	7 233	12 107

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Jusqu'au T2 2022 seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2%). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022 jusqu'au 30

juin 2023.

Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les paramètres du modèle de provision Epargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90% de la provision.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1,5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7% pour les Caisses régionales. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 13% pour les Caisses régionales.

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2023 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collective.

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, **REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES**

Définitions :

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dette actuarielle à l'ouverture	39 319	42 236
Coût des services rendus sur l'exercice	2 967	3 607
Coût financier	1 436	336
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-1 305	
Variation de périmètre	-39	106
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-2 250	-2 220
(Gains) / pertes actuariels	-519	-4 747
Autres mouvements		
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	39 608	39 319

(1) Au 31/12/2023, l'impact de la réforme des retraites est de -1 305 milliers d'euros (Cf. précisions en note 39 Charges générales d'exploitation).

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Coût des services rendus	2 967	3 607
Coût financier	1 436	336
Rendement attendu des actifs	-1 600	-360
Coût des services passés	-1 305	
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	-141	267
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-815	-877
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	543	2 973

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	43 935	42 498
Rendement attendu des actifs	1 600	360
Gains / (pertes) actuariels	-486	367
Cotisations payées par l'employeur	1 099	1 232
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-39	106
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-2 250	-2 220
Autres mouvements		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	43 859	42 343

Composition des actifs des régimes

Information sur les actifs des régimes	31/12/2023	31/12/2022
Composition des actifs		
-% d'obligations	70,6%	76,8%
-% d'actions	18,3%	14,3%
-% autres actifs	11,1%	8,9%

Définition :

Une police d'assurance éligible est une police d'assurance émise par une compagnie d'assurance qui n'est pas une partie liée* à l'entreprise présentant les états financiers, si les produits des contrats d'assurance :

** des parties sont considérées être liées si une partie peut contrôler l'autre partie ou exercer une influence notable sur l'autre partie lors de la prise de décisions financières et opérationnelles.*

a) peuvent être utilisés uniquement pour payer ou attribuer des avantages au personnel dans le cadre d'un régime à prestations définies ;

b) sont hors de portée des créanciers de l'entreprise présentant les états financiers (même en cas de faillite) et ne peuvent pas être restitués à l'entreprise présentant les états financiers, à moins que

i) les produits restitués correspondent à un excédent d'actifs non nécessaires pour satisfaire toutes les obligations couvertes par le contrat d'assurances ; ou

ii) les produits sont restitués à l'entreprise présentant les états financiers en remboursement des avantages déjà payés par elle au personnel.

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dette actuarielle à la clôture	-39 608	-39 316
Impact de la limitation d'actifs	-391	-1 205
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	-3 206	-3 313
Juste valeur des actifs fin de période	43 859	43 935
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	654	97

Rendement des actifs des régimes

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31/12/2023	31/12/2022
Taux d'actualisation (1)	3,08% à 3,17%	3,77%
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	3,77%	0,86%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,60%	1,28% à 2,60%
Taux prospectif moyen d'évolution de l'assiette salariale servant de référence au calcul des droits futurs (2)	4,03%	4,44%
Taux d'évolution des coûts médicaux		
Autres (à détailler)		

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2023, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement comprise entre 1,03% et 3,42% ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement comprise entre 1,07% et 3,12%.

Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs						11	11	
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				311 330	311 330	11 448	322 778	326 488
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				311 330	311 330	11 459	322 789	326 488

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 12 051 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 7 004 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital (1)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (2) (3)	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2021	187 967	1 620 809	547 234	131 072			125 922	2 613 381
Dividendes versés au titre de N-2							-12 547	-12 547
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		85 032	28 344				-113 376	
Report à nouveau		282	94					
Résultat de l'exercice N-1							131 100	131 100
Autres variations								
Solde au 31/12/2022	187 967	1 706 123	575 672	131 072			131 100	2 731 935
Dividendes versés au titre de N-1							-13 698	-13 698
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		88 052	29 351				-117 402	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							123 836	123 836
Autres variations								
Solde au 31/12/2023	187 967	1 794 175	605 023	131 072			123 836	2 842 073

(1) Le capital souscrit est entièrement libéré

(3) Dont 105 027 milliers d'euros de primes d'émission, dont 90 milliers d'euros de primes de fusion

(4) Dont 18 741 milliers d'euros d'affectation des écarts d'évaluation

Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Capitaux propres hors FRBG	2 842 073	2 731 935
Fonds pour risques bancaires généraux	240 799	238 950
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	3 082 872	2 970 885

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 322 778 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 326 488 milliers d'euros au 31 décembre 2022 ; la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie ne fait état d'aucun dépôts de garantie à caractère mutuel.

Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Créances	10 008	366 528
Sur les établissements de crédit et institutions financières		
Sur la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 008	366 528
Dettes	332 278	332 191
Sur les établissements de crédits et institutions financières		
Sur la clientèle	9 500	5 703
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	322 778	326 488
Engagements donnés	193 990	206 715
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle	12 000	12 000
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle	181 990	194 715
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

Note 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Sont décrites ci-après les transactions conclues avec les parties liées au cours de l'exercice 2023 :

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie :

Le capital de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie est détenu à hauteur de 141 millions d'euros par les 64 Caisses Locales qui lui sont affiliées, et à hauteur de 47 millions d'euros par Sacam Mutualisation sous forme de Certificats Coopératifs d'Associés.

Le Conseil d'Administration, constitué de 18 membres, ainsi que le Comité de Direction, comprenant 12 membres, représentent les principaux dirigeants de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie.

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie et Caisses locales :

La Caisse régionale détient au passif de son bilan des bons à moyen terme négociables et dépôts à vue des Caisses locales à hauteur de 311 millions d'euros qu'elle rémunère.

Le cumul des comptes de résultat 2023 des 64 Caisses locales fait apparaître un résultat net social de 13,9 millions d'euros, après l'encaissement de 3,9 M€ d'intérêts sur les parts sociales détenues en Caisse régionale et de 11,8 millions d'euros d'intérêts des BMTN.

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie et Crédit Agricole Next Bank (Suisse) S.A., société de droit suisse :

Cette structure, créée fin 2000, initialement spécialisée dans le financement des ménages, a diversifié son offre pour devenir une véritable banque de détail (crédit, collecte, moyens de paiement). Elle est détenue à hauteur de 54% par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie.

Au 31 décembre 2023, les encours de crédits atteignent 5,8 milliards d'euros et augmentent sur la période de 0,5 milliard d'euros en raison du cumul de la variation des encours et des variations de change.

Dans le cadre de la sécurisation de son portefeuille de crédits, Crédit Agricole Next Bank (Suisse) S.A. demande une garantie financière d'un établissement bancaire étranger compétent lorsque le bien financé est situé hors de la Suisse. A ce titre, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie garantit pour CANB un encours de 182 millions d'euros et a perçu au 31 décembre 2023 une commission de 0,3 million d'euros.

Au 31 décembre 2023, le résultat social de Crédit Agricole Next Bank (Suisse) S.A. est de 12,3 M€.

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie et CADS Développement :

La société CADS Développement, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 16,5 millions d'euros, détenue à 100% par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie, exerce principalement des activités de holding financière : souscription et gestion de participations financières. Au 31 décembre 2023, son résultat social s'élève à 2,8 M€.

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie et SAS CADS Capital :

La société CADS Capital, société par actions simplifiée au capital de 80 M€, détenue à 100% par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie, exerce principalement des activités de holding financière : souscription et gestion de participations financières. Au 31 décembre 2023, son résultat social est de 10,7 M€.

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie et Adret Gestion :

Adret Gestion est un fonds commun de placement dédié à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie. Il est géré par Amundi. Il est investi très majoritairement en OPCVM du Groupe Crédit Agricole dans le cadre d'une gestion diversifiée. Il est consolidé comme une entité spécifique. Au 31 décembre 2023, son résultat social s'élève à 0,1 M€.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie et le Fonds Commun de Titrisation :

Au 31/12/2018, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 26 avril 2018. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel des Savoie au « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » pour un montant de 33 millions d'euros et une souscription des titres émis par le FCT pour 4,3 millions d'euros. Cette troisième opération a été placée sur le marché pour 28,5 millions d'euros. Le résultat social du « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » s'est élevé à 0,1 million d'euros au 31/12/2023 suite à sa dissolution au cours du mois d'avril 2023.

Au 31/12/2019, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 23 mai 2019. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel des Savoie au « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 » pour un montant de 352 millions d'euros et une souscription des titres émis par le FCT d'un même montant. Cette opération a été intégralement auto-souscrite par les Caisses Régionales. Le résultat social du « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 » s'est élevé à 0,6 million d'euros au 31/12/2023 suite à sa dissolution au cours du mois d'octobre 2023.

Au 31/12/2020, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 12 mars 2020. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel des Savoie au « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 » pour un montant de 33 millions d'euros et une souscription des titres émis par le FCT pour 4,6 millions d'euros. Cette opération a été placée sur le marché. Le résultat social du « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 » s'est élevé à 0 million d'euros au 31/12/2023.

Au 30/06/2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022-1) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 9 mars 2022. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel des Savoie au « FCT Crédit Agricole Habitat 2022-1 » pour un montant de 38,5 millions d'euros et une souscription des titres émis par le FCT pour 5,4 millions d'euros. Cette opération a été placée sur le marché. Le résultat social du « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 » s'est élevé à -0,1 million d'euros au 31/12/2023.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie et la Société SETAM (Société d'Exploitation des Téléphériques Tarentaise-Maurienne) :

La société SETAM est constituée en société anonyme et a été créée le 27/10/1972. Elle est en charge de l'ensemble des remontées mécaniques de la station savoyarde de Val Thorens par le biais d'une concession de 30 ans allant à ce jour jusqu'au 30 novembre 2027. Les états financiers de cette filiale de la CR ayant dépassé les seuils de consolidation du groupe, la SETAM a été consolidée pour la première fois en date du 31/12/2015 dans les comptes du groupe Crédit Agricole Mutuel des Savoie par mise en équivalence.

Le Groupe Crédit Agricole Mutuel des Savoie a acquis historiquement, par lots successifs, des titres de la SETAM, dont le pourcentage d'intérêt direct et indirect s'élève à 38,13% au 31/12/2023 (inchangé par rapport au 31/12/2019). La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie détient 5% des titres de la société SETAM en direct et CADS Capital (détenue à 100% par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie) en détient 33,13%. A cette date, la valeur de mise en équivalence s'établit à 63,7 millions d'euros.

Les impacts sur les capitaux propres consolidés au 31/12/2023 sont :

- intégration de la quote-part de réserves consolidées à la clôture pour 55,3 millions d'euros.
- intégration de la quote-part de résultat consolidé à la clôture pour 8,4 millions d'euros.

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie et CADS Immobilier :

CADS Immobilier est une société porteuse de titres de participation détenus de manière directe ou indirecte dans toutes sociétés ayant vocation à exercer à titre principal ou accessoire, des activités de transactions immobilières, de gestion immobilière, d'administration de biens et de syndic de copropriétés. Elle détient à ce jour les titres des sociétés juridiques du réseau Square Habitat.

Une partie de l'activité comptable de CADS Immobilier est réalisée par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie. A ce titre, au 31 décembre 2023, elle a refacturé cette prestation de service à sa filiale pour un montant de 0,3 M€.

Au 31 décembre 2023, son encours de titres de participation s'élève à 4,9 M€ et son résultat social s'élève à 1 M€.

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie et Square Habitat Neuf des Savoie :

Square Habitat Neuf des Savoie est une société du réseau Square Habitat ayant pour objet la commercialisation des biens et programmes immobiliers neufs, et plus généralement toute activité de commercialisation de biens immobiliers.

Une partie de l'activité comptable de Square Habitat Neuf des Savoie est réalisée par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie. A ce titre, au 31 décembre 2023, elle a refacturé cette prestation de service à sa filiale pour un montant de 0,06 M€.

Au 31 décembre 2023, le résultat social de Square Habitat Neuf des Savoie s'élève à 0,4 M€.

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie et le groupe Crédit Agricole S.A :

La Caisse régionale détient 2,16% de la SAS Rue la Boétie, société constituée par l'ensemble des Caisses régionales.

Note 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	26 287 004	26 102 425	27 350 855	27 208 104
Autres devises de l'Union Europ.	442	244	276	55
Franc Suisse	4 215 626	4 122 563	4 226 499	4 125 504
Dollar	17 648	17 316	16 340	15 865
Yen	1 466	1 426	1 581	1 525
Autres devises	1 911	1 414	1 219	735
Valeur brute	30 524 097	30 245 388	31 596 770	31 351 788
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	310 512	375 426	234 276	280 960
Dépréciations	-213 795		-198 298	
TOTAL	30 620 814	30 620 814	31 632 748	31 632 748

Les principales opérations en devise portent sur le financement des crédits en franc suisses distribués auprès de la clientèle suisse et frontalière. Ces crédits sont financés par des emprunts en devises consenties par Crédit Agricole S.A. et figurant au passif du bilan.

Note 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	345 520	374 148	480 427	500 188
- Devises	76 677	299 499	117 603	383 335
- Euros	268 843	74 649	362 824	116 853
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	345 520	374 148	480 427	500 188

Note 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2023			31/12/2022
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	5 745 162	242 993	5 988 155	4 815 783
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	5 745 162	242 993	5 988 155	4 815 783
Swaps de taux d'intérêt	5 745 162	241 915	5 987 077	4 814 705
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		1 078	1 078	1 078
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles	336 802	249 282	586 084	861 541
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré	336 802	249 282	586 084	861 541
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	336 802	62 171	398 973	482 264
Vendus		62 171	62 171	59 005
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		62 470	62 470	160 136
Vendus		62 470	62 470	160 136
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	6 081 964	492 275	6 574 239	5 677 324

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2023			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	88 188	36 752		88 188	36 752				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	164 450	1 006 847	4 815 780	164 450	1 006 847	4 815 780			
Caps, Floors, Collars	10 005	375 441	75 698	10 005	375 441	75 698			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		1 078			1 078				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	262 643	1 420 118	4 891 478	262 643	1 420 118	4 891 478			
Swaps de devises			171 119			171 119			
Opérations de change à terme	354 136	179 950	14 462	354 136	179 950	14 462			
Sous total	354 136	179 950	185 581	354 136	179 950	185 581			
TOTAL	616 779	1 600 068	5 077 059	616 779	1 600 068	5 077 059			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2022			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	305 588	14 684		305 588	14 684				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	369 428	639 945	3 805 332	369 428	639 945	3 805 332			
Caps, Floors, Collars	2 827	337 059	201 383	2 827	337 059	201 383			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		1 078			1 078				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	677 843	992 766	4 006 715	677 843	992 766	4 006 715			
Swaps de devises			191 491			191 491			
Opérations de change à terme	533 834	217 764	37 527	533 834	217 764	37 527			
Sous total	533 834	217 764	229 018	533 834	217 764	229 018			
TOTAL	1 211 677	1 210 530	4 235 733	1 211 677	1 210 530	4 235 733			

Note 25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

	Juste Valeur Positive au 31/12/2023	Juste Valeur Négative au 31/12/2023	Encours Notionnel au 31/12/2023	Juste Valeur Positive au 31/12/2022	Juste Valeur Négative au 31/12/2022	Encours Notionnel au 31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Futures						
Options de change	381	381	124 940	583	608	320 272
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	270 008		5 987 077	440 862	22 654	4 814 705
Caps, Floors, Collars	4 228	2 079	461 144	10 290	3 783	541 269
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices	108		1 078	124		1 078
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	274 725	2 460	6 574 239	451 859	27 045	5 677 324
Swaps de devises		13 984	171 119		9 894	191 491
Opérations de change à terme	2 663	2 146	548 548	2 868	17 719	789 125
Sous total	2 663	16 130	719 667	2 868	27 613	980 616
TOTAL	277 388	18 590	7 293 906	454 727	54 658	6 657 940

Note 25.3 Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux	304 305	1 759 012	3 986 150	
Contrats assimilés				

Transferts effectués au cours de l'exercice

Aucun transfert n'a été réalisé au cours de l'exercice 2023.

Note 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- une organisation par unité spécialisée et par métier rapportant à la Direction Générale.
- les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques. De même, les interventions en risque sur des contreparties contrôlées ou résidant dans un pays n'appartenant pas à l'OCDE sont plafonnées pays par pays, tous types d'opérations et d'interventions confondus. Ces « limites-pays » sont révisables périodiquement.
- des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés						
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	3 191	2 913	6 105	275	1 166	1 440
Risques sur les autres contreparties	3 278	4 085	7 363	11 445	8 640	20 085
Total avant effet des accords de compensation	6 470	6 998	13 468	11 719	9 806	21 525
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	6 361	6 982	13 344	11 596	9 790	21 386
- dérivés actions et sur indices	108	16	124	124	16	140
Total avant effet des accords de compensation	6 470	6 998	13 468	11 719	9 806	21 525
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation						
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	6 470	6 998	13 468	11 719	9 806	21 525

*Calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5

Note 27 **ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 418 259	1 889 799
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	1 418 259	1 889 799
Engagements de garantie	899 311	851 347
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	46 760	38 251
Engagements d'ordre de la clientèle	852 551	813 096
Engagements sur titres	692	955
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	692	955

Engagements reçus		
Engagements de financement	26 386	25 136
Engagements reçus d'établissements de crédit	26 386	25 136
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	10 521 163	9 763 845
Engagements reçus d'établissements de crédit	2 848 357	2 790 533
Engagements reçus de la clientèle (1)	7 672 806	6 973 312
Engagements sur titres	692	955
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	692	955

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). AU 31 décembre 2023, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 303 338 milliers d'euros contre 427 332 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 28 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a apporté 9 018 775 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 8 140 173 milliers d'euros en 2022. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a apporté :

- 2 248 167 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 5 713 822 milliers d'euros en 2022 ;
- 472 856 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 625 003 milliers d'euros en 2022 ;
- 6 297 752 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 801 348 milliers d'euros en 2022.

Le 23 mars 2022, le conseil des gouverneurs de la Banque Centrale européenne a décidé de lever progressivement les mesures temporaires d'assouplissement des garanties de politique monétaire introduites en réponse à la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte, la Banque de France a mis fin, à compter du 30 juin 2023, à l'éligibilité des prêts immobiliers résidentiels dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière et modifié en conséquence la décision du Gouverneur 2022-04 du 30 juin 2022.

En conséquence, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie ne postera plus 3 359 M€ de créance immobilière auprès de la Banque de France (encours garantis au 31 décembre 2022).

En complément le Groupe Crédit Agricole a décidé d'émettre un programme d'obligations sécurisées (Coverd Bonds FH SFH) par les créances habitats libérées pour un montant global de 92 Mds€. Ce programme a été souscrit par Crédit Agricole SA afin de constituer des réserves éligibles au programme de refinancement de la Banque Centrale Européenne.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie apporte en garantie des émissions de la FH SFH 4 406 M€ de créance immobilière au 31 décembre 2023.

Note 29 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés	181 990	194 715
Engagements de financement	0	0
. Engagements en faveur d'établissements de crédit		
. Engagements en faveur de la clientèle		
Ouverture de crédits confirmés		
- Ouverture de crédits documentaires		
- Autres ouvertures de crédits confirmés		
Autres engagements en faveur de la clientèle		
Engagements de garantie	181 990	194 715
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit		
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties		
. Engagements d'ordre de la clientèle	181 990	194 715
Cautions immobilières	181 990	194 715
Autres garanties d'ordre de la clientèle		
Engagements sur titres	0	0
. Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
. Autres engagements à donner		

Note 30 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

Néant

Note 31 **OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION**

Note 31.1 **Désendettement de fait**

Néant

Note 31.2 **Titrisation**

Au 31/12/2018, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 26 avril 2018. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel des Savoie au « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » pour un montant de 33 millions d'euros et une souscription des titres émis par le FCT pour 4,3 millions d'euros. Cette troisième opération a été placée sur le marché pour 28,5 millions d'euros. Le résultat social du « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » s'est élevé à 0,1 million d'euros au 31/12/2023 suite à sa dissolution au cours du mois d'avril 2023.

Au 31/12/2019, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 23 mai 2019. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel des Savoie au « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 » pour un montant de 352 millions d'euros et une souscription des titres émis par le FCT d'un même montant. Cette opération a été intégralement auto-souscrite par les Caisses Régionales. Le résultat social du « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 » s'est élevé à 0,6 million d'euros au 31/12/2023 suite à sa dissolution au cours du mois d'octobre 2023.

Au 31/12/2020, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 12 mars 2020. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel des Savoie au « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 » pour un montant de 33 millions d'euros et une souscription des titres émis par le FCT pour 4,6 millions d'euros. Cette opération a été placée sur le marché. Le résultat social du « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 » s'est élevé à 0 million d'euros au 31/12/2023.

Au 30/06/2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022-1) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 9 mars 2022. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel des Savoie au « FCT Crédit Agricole Habitat 2022-1 » pour un montant de 38,5 millions d'euros et une souscription des titres émis par le FCT pour 5,4 millions d'euros. Cette opération a été placée sur le marché. Le résultat social du « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 » s'est élevé à -0,1 million d'euros au 31/12/2023.

Note 32 **COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE CENTRALISEE**

Néant

Note 33 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Sur opérations avec les établissements de crédit	43 974	5 375
Sur opérations internes au Crédit Agricole	139 671	53 905
Sur opérations avec la clientèle	430 585	339 235
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	16 762	12 176
Produit net sur opérations de macro-couverture	50 037	
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés	747	952
Intérêts et produits assimilés	681 776	411 643
Sur opérations avec les établissements de crédit	-47 515	-3 740
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-374 856	-125 221
Sur opérations avec la clientèle	-90 805	-26 768
Charge nette sur opérations de macro-couverture		-5 835
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et charges assimilées		-2
Intérêts et charges assimilées	-513 176	-161 566
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	168 600	250 077

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2023 est de 12 051 milliers d'euros contre 7 004 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 34 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	62 062	49 755
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	1 240	918
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	63 302	50 673

Note 35 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 332	-46	1 286	692	-54	638
Sur opérations internes au crédit agricole	35 614	-31 334	4 280	17 023	-34 553	-17 530
Sur opérations avec la clientèle	54 508	-1 098	53 410	54 448	-1 274	53 174
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	954		954	1 166		1 166
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	589		589	744		744
Sur prestations de services financiers (1)	209 495	-28 038	181 457	191 424	-24 246	167 178
Provision pour risques sur commissions	259	-460	-201	835	-398	437
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	302 751	-60 976	241 775	266 332	-60 525	205 807

(1) dont prestations assurance-vie : 30 228 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 28 210 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 36 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	12 040	14 196
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	12 040	14 196

Note 37 **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-4 461	-1 884
Reprises de dépréciations	762	1 195
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-3 699	-689
Plus-values de cession réalisées	384	1 615
Moins-values de cession réalisées	-6	-4 713
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	378	-3 098
Solde des opérations sur titres de placement	-3 321	-3 787
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	-3 321	-3 787

Note 38 **AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Produits divers	9 555	6 760
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	133	109
Reprises provisions	1 248	97
Autres produits d'exploitation bancaire	10 936	6 966
Charges diverses	-1 303	-1 035
Quote part des opérations faites en commun	-73	-1 435
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-380	-80
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 756	-2 550
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	9 180	4 416

Note 39 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-105 374	-102 172
Charges sociales	-50 229	-50 756
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	-13 132	-12 762
Intéressement et participation	-14 365	-15 208
Impôts et taxes sur rémunérations	-15 756	-15 142
Total des charges de personnel	-185 724	-183 278
Refacturation et transferts de charges de personnel	6 991	8 956
Frais de personnel nets	-178 733	-174 322
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-3 819	-5 952
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	-110 789	-107 369
Total des charges administratives	-114 608	-113 321
Refacturation et transferts de charges administratives	1 886	1 297
Frais administratifs nets	-112 722	-112 024
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-291 455	-286 346

(1) dont 4 967 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2023

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) a été prise en compte dans les états financiers annuel 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.

Au 31/12/2023, l'impact de cette réforme est de -1 305 milliers d'euros.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2023	31/12/2022
Cadres	735	673
Non cadres	1 779	1 831
Total de l'effectif moyen	2 514	2 504
Dont : - France	2 514	2 504
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition	5	3

Rémunérations de dirigeants

Par principaux dirigeants, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie comprend l'ensemble des membres du comité de direction, à savoir le Directeur général, les deux Directeurs généraux adjoints, les 9 directeurs ainsi que les 18 membres du Conseil d'Administration.

Les rémunération et avantages versés aux membres du comité de direction en 2023 s'établissent comme suit :

- Avantages à court terme : 4 948 milliers d'euros comprenant les rémunérations fixes et variables y compris les charges sociales ainsi que les avantages en nature,
- Avantages postérieurs à l'emploi : 1 069 milliers d'euros au titre des indemnités de fin de carrière et du régime de retraite complémentaire mis en place pour les principaux cadres dirigeants du Groupe,
- Autres avantages à long terme : le montant accordé au titre des médailles du travail est non significatif,

Les membres du Conseil d'Administration ont perçu en 2023, au titre d'indemnités de temps passé, la somme de 351 milliers d'euros.

Note 40 COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux provisions et dépréciations	-623 799	-673 345
Dépréciations de créances douteuses	-68 830	-53 364
Autres provisions et dépréciations	-554 969	-619 981
Reprises de provisions et dépréciations	615 182	657 044
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	55 757	64 524
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	559 425	592 520
Variation des provisions et dépréciations	-8 617	-16 301
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-2 310	-1 702
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-15 051	-14 949
Décote sur prêts restructurés	-37	-41
Récupérations sur créances amorties	1 130	1 410
Autres pertes	-105	-78
Autres produits		
COUT DU RISQUE	-24 990	-31 661

(1) dont 2 784 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 2 683 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 709 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 666 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 12 268 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 41 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-1 101	-323
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 101	-323
Reprises de dépréciations	3 476	1 700
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	3 476	1 700
Dotations ou reprise nette aux dépréciations	2 375	1 377
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 375	1 377
Plus-values de cessions réalisées	104	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	104	
Moins-values de cessions réalisées	-147	-10 105
Sur titres d'investissement		-10 055
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-102	
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-45	-50
Solde des plus et moins-values de cessions	-43	-10 105
Sur titres d'investissement		-10 055
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-43	-50
Solde en perte ou en bénéfice	2 332	-8 728
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	1 070	285
Moins-values de cessions	-455	-110
Solde en perte ou en bénéfice	615	175
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	2 947	-8 553

Note 42 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Néant

Note 43 IMPOT SUR LES BENEFICES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Résultat avant impôt	157 905	172 594
Assiette de l'impôt au taux de droit commun	135 927	144 185
Assiette de l'impôt à 15%	-1 142	277
Assiette de l'impôt à 19%	0	0
Impôt sur les sociétés	-32 220	-38 194
Dotations et reprise de FRBG	-1 849	-3 300
RÉSULTAT NET	123 836	131 100

Commentaires :

La charge fiscale comptabilisée au résultat de l'exercice 2023 s'élève à 32 220 milliers d'euros, tandis que les acomptes versés au cours de l'exercice s'établissent à 37 314 milliers d'euros.

Le produit fiscal lié à la liquidation d'IS de l'exercice 2022 s'élève à 61 milliers d'euros.

Intégration fiscale :

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie est intégrée fiscalement :

- avec ses filiales CADS Immobilier, Cash Invest, Foncière, CADS Promotion et CADS Capital ;
- avec Crédit Agricole SA.

Les sociétés du groupe Crédit Agricole Mutuel des Savoie intégrées fiscalement paient et comptabilisent l'impôt sur les sociétés comme si elles étaient indépendantes. Le gain ou la perte liée à l'intégration fiscale est supporté par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie.

L'économie d'impôt dans les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie relatif à l'exercice 2023 s'élève à 3 414 milliers d'euros.

Note 44 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

Par convention, l'activité, comme chacun des agrégats du compte de résultat de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie, comme ceux des autres Caisses régionales, relève de la banque de proximité en France dans leur totalité.

Note 45 **EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES**

Néant

Note 46 **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION**

Néant

Note 47 **AFFECTATION DES RESULTATS**

Affectation des résultats (milliers d'euros)	31/12/2023
Bénéfice de l'exercice	123 836
Report à nouveau débiteur	
Résultat à affecter	123 836
Intérêts aux parts sociales	5 357
Rémunération des C.C.A	9 281
Affectation à la réserve légale	81 898
Autres réserves facultatives	27 299

Note 48 **IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 49 **PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie sont présentés dans les annexes aux comptes consolidés de l'entité.

Note 50 **ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE**

Le rapport des commissaires aux comptes est inclus dans l'annonce publié au BALO.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au Siège social de la société, PAE Les Glaisins – 4, Avenue du Pré Félin – Annecy le Vieux – 74985 Annecy Cedex 9, ainsi que sur le site internet : www.ca-des-savoie.fr